

**Rapport de majorité de la commission du Conseil communal
d'Yverdon-les-Bains chargée de l'examen du préavis PR25.10PR
concernant**

une demande de crédit d'étude de CHF 740'000.- pour financer les études relatives au déploiement des zones modérées dans les quartiers de la ville et l'actualisation des études relatives à l'assainissement du bruit routier, une demande d'un crédit d'investissement de CHF 2'069'000.- pour les travaux liés à la consolidation des zones modérées existantes et au déploiement progressif des zones modérées dans les quartiers de la ville

et

le rapport sur le postulat PO24.03PO du 2 mai 2024 de Madame la Conseillère communale Sophie Mayor intitulé « Pour une limitation de la vitesse à 30km/h dans le centre-ville et les rues résidentielles d'Yverdon-les-Bains »

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission a siégé le 29 avril 2025.

Elle était composée de Mesdames et Messieurs Mireille BANDERET, Claire-Lise MAJOLA, Sophie MAYOR, Mathias ORTEGA, Ervin SHEU, Olivier SIMON-VERMOT, Roland VILLARD, désigné président et du soussigné, rapporteur de majorité.

La délégation municipale était composée de Madame et Messieurs Brenda TUOSTO, Municipale, Sandro ROSSELET, Chef de service, Benoît CORDAY, Responsable mobilité, Vincent EGGEN, Chef de projet.

Nous remercions la délégation pour sa disponibilité, son écoute et la qualité des réponses obtenues.

1. Contexte

Aujourd'hui, en dehors des axes structurants, le 70 % des quartiers de la Ville est en zone dite « modérée », généralement avec une vitesse limitée à 30 km/h. Les avantages de cette limitation sont bien connus : moins de dommages humains et matériels en cas de choc, diminution du bruit, convivialité accrue de l'espace public. Les aménagements qui accompagnent cette limitation sont également connus : marquer de manière lisible les entrées des zones modérées, mettre en place des obstacles physiques, par exemple de la végétation et, en règle générale, appliquer la priorité de droite.

Ces zones modérées donnent aujourd'hui la plupart du temps satisfaction. Il convient maintenant d'achever la mise en œuvre du concept. Il s'agira :

- de compléter les aménagements dans certaines zones déjà modérées, où le résultat ne donne pas encore entière satisfaction :
 - Rue Edouard-Verdan
 - Rue des Uttins
 - Rue de Montagny
 - Rue Roger-de-Guimps
 - Rue des Chaînettes
 - Chemins de Fontenay et du 24 Janvier
 - Rues du Chasseron et de Saint-Georges
 - Rue du Canal
 - Quartier Buron

- de mettre en place des zones modérées dans les quartiers encore à 50 km/h :
 - Quartier Bellevue/Floreyres
 - Quartier Montchoisi
 - Quartier Calamin
 - Quartier Champs-Lovats
 - Quartier Hôpital
 - Quartier Quatre-Marronniers
 - Villages Sermuz et Gressy

- d'étudier la faisabilité d'une modération de trafic dans les rues suivantes :
 - Rues Prés-du-Lac et Cygnes
 - Rue de Chamblon
 - Rue d'Entremonts

Enfin, le préavis intègre une demande de crédit d'étude pour actualiser les études portant sur l'assainissement du bruit routier, en vue de pouvoir présenter dans les meilleurs délais un dossier à la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) de l'État de Vaud. L'étude d'assainissement doit déterminer les axes routiers où le revêtement doit être adapté, ou voir si d'autres mesures doivent être mises en œuvre.

Les axes structurants (par ex. l'avenue des Sports, l'avenue Haldimand, la rue Corday, l'avenue des Bains, la rue des Philosophes, la rue du Midi) ne sont pas touchés par les mesures de modération de la vitesse. En effet, il est essentiel de conserver une hiérarchisation claire du réseau routier. En revanche, les quartiers concernés constituent des blocs bien compacts. Un patchwork de zones 30 n'est pas souhaitable parce que les automobilistes de passage ont du mal à s'y retrouver, et donc à respecter les consignes.

Afin de réaliser ces objectifs, la Municipalité demande :

- un crédit d'étude de CHF 740'000.-
- un crédit de réalisation de CHF 2'069'000.-

2. Discussion avec la délégation municipale, puis au sein de la commission

La discussion a permis de se rendre compte que la Municipalité paraît attachée à un concept clairement lisible par les automobilistes : axes structurants à 50 km/h qui séparent des quartiers bien identifiés avec une vitesse modérée. Toujours dans ce souci de clarté, la Municipalité n'est pas favorable à des limites de vitesse différentes le jour et la nuit, comme cela se pratique à Lausanne.

Le fait de demander un crédit d'étude et un crédit de réalisation dans le même préavis a surpris quelques membres de la commission. La délégation leur a répondu qu'elle a choisi cette manière de faire dans une volonté d'efficience et de simplicité administrative. En effet, les deux crédits sont liés et peuvent avantageusement être traités ensemble. Les travaux à étudier, puis à réaliser, sont relativement simples et l'on peut estimer leur coût à l'avance, ce qui a convaincu la majorité de la commission.

La Ville d'Yverdon est en retard sur sa mise en conformité avec la loi sur le bruit routier et compte beaucoup sur les zones 30km/h pour se mettre à jour. Elle doit pour cela réaliser une nouvelle étude pour adopter le plan de la mobilité d'Yverdon aux nouvelles normes de la DGMR. Or celle-ci bloque les petits projets d'application et demande que les projets qui lui sont soumis aient une certaine ampleur. Ceci explique aussi que ce préavis regroupe le crédit d'étude et celui de réalisation.

La règle de la priorité de droite aux carrefours, propre aux zones 30, a aussi fait l'objet de discussions. Une application stricte de ce principe obligerait par exemple les bus de TRAVYS à plusieurs arrêts et redémarrages sur la montée du chemin de Floreyres, avec des conséquences importantes en termes d'horaires, de pollution et surtout de bruit.

Autre cas, sur l'avenue des Quatre-Marronniers, le principe de la priorité de droite conduirait à supprimer les rehaussements qui prolongent les trottoirs et protègent les piétons – en particulier les écoliers du collège des Quatre-Marronniers – lorsqu'ils traversent le chemin de Sous-Bois, la rue de la Sablonnaire ou la rue du Montélaz. Or, dans une problématique similaire, on a pu déroger au principe de la priorité de droite : la rue de Graveline, elle aussi en zone 30, reste prioritaire dans les carrefours avec les rues des Petites-Roches et de Malte. Le préavis mentionne d'ailleurs en page 7 « Les rues plus complexes peuvent également être prioritaires du fait de la présence de pôles générateurs de mobilité douce tels que des écoles. »

Par ailleurs, le coût de réalisation de l'ensemble du projet est apparu plutôt élevé aux yeux de quelques commissaires, pour des aménagements relativement modestes.

3. Rapport sur le postulat PO24.03PO déposé le 2 mai 2024 par Madame la Conseillère communale Sophie Mayor intitulé « Pour une limitation de la vitesse à 30km/h dans le centre-ville et les rues résidentielles »

Par son postulat déposé le 2 mai 2024 « Pour une limitation de la vitesse à 30km/h dans le centre-ville et les rues résidentielles », Madame la Conseillère communale Sophie Mayor demandait à la Municipalité d'étudier l'opportunité de limiter la vitesse à 30km/h au centre-ville et dans les zones résidentielles sur l'ensemble du territoire yverdonnois, à l'exception des routes où une loi cantonale ou fédérale prescrit une vitesse supérieure.

La postulante a pris connaissance des mesures prises, qui répondent à son postulat, et s'en déclare satisfaite.

4. Considérations et vœux

La commission demande à la Municipalité d'exploiter sa marge de manœuvre pour ne pas appliquer aveuglément le principe de la priorité de droite en zone 30 dans les cas où les conséquences négatives seraient trop importantes, notamment sur le chemin de Floreyres, la route de Bellevue ou sur l'avenue des Quatre-Marronniers.

Par ailleurs, elle émet le vœu que le quartier de l'Hôpital passe en zone 30 avant les travaux prévus au collège de la Passerelle de manière à diminuer les risques engendrés par le trafic lié à ce chantier.

5. Conclusion

Au vu de ce qui précède, c'est à une évidente majorité de ses membres que la commission vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions de ce préavis.

Yverdon-les-Bains, le 12 mai 2025



Gilles DE MONTMOLLIN, rapporteur de la majorité